

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 janvier 2016**

L'an deux mille seize, le mardi 26 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 20 janvier 2016, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Etaient présents : M. Frémy, Mme Legrand, M. Ferrand, Mme Hartmann, M. Rault (Adjoints)

M. Grignon, Mme Pleau-Rojon, M. Lacroix, Mmes Herphelin, Ciocci, MM. Soldini, Maier, Mme Velard, M. Fernandez, Mme Girerd, MM. Aberlin, Guillaud, Amann, Gardien.

Excusés : Mmes Villerez, Rolando, Louiso.

Mme Villerez a donné pouvoir à M. Béjuit.

M. Ferrand Cyrille a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Présentation par M. MIN KIM Sylvain de la C.A.P.I., en partenariat avec la C.C.V.T., du service de conseil en énergie partagé
- Procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2015
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données
- Comptabilité : Actualisation de la liste des dépenses payables sans mandatement préalable
- Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation d'un plan de désherbage ou d'un plan de gestion différencié des espaces publics
 - Informations diverses
 - Questions diverses

Présentation par M. MIN KIM Sylvain de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère (C.A.P.I.) en partenariat avec la Communauté de Communes des Vallons de la Tour (C.CV.T.) du service de conseil en énergie partagé

Après avoir été accueilli par le Maire, M. Min Kim, conseiller à la C.A.P.I., présente à l'Assemblée le service proposé suite à l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial commun à la C.A.P.I. et aux Vallons de la Tour et spécifique aux petites et moyennes collectivités (moins de 10 000 habitants).

Il s'agit de partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé afin notamment d'analyser les consommations énergétiques des bâtiments communaux, formuler des actions concrètes et peu chères pour maîtriser et réduire les consommations, accompagner leur bonne mise en œuvre et les valoriser.

Pour Dolomieu, le coût du service serait de 1,09 € par habitant et par an, avec un engagement pour une durée minimale de 3 ans reconductible.

Le Maire, après avoir entendu la présentation du dispositif, les exemples concrets exposés et les différents échanges avec les élus remercie M. Min Kim et l'informe que l'adhésion

éventuelle de la Commune à ce service sera soumise au vote du Conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2015.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES

Le Maire :

- donne connaissance de la liste des biens en cours de cession sur lesquels il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Délibération n° 2016-01

Paiement sans mandatement préalable

Le Maire informe les membres du conseil municipal d'une nouvelle instruction comptable BOFIP-GCP 150005 du 14/10/2015 qui précise les règles de l'arrêté NOR du 16/02/2015 du ministère des finances et des comptes publics relatif aux dépenses des collectivités territoriales pouvant être payées sans mandement préalable ou avant service fait ; il s'agit de dépenses répétitives tels que les abonnements et consommations de téléphones fixe, mobile, internet, les factures d'électricité, de gaz, les annuités de prêts.....Le Maire précise en outre, qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, il est mis fin à la procédure du mandat global.

Il propose au Conseil municipal d'arrêter la liste des dépenses qui seront payées sans ordonnancement ou sans mandatement préalable, ou avant service fait, liste qui sera communiquée au comptable pour exécution.

Ce dernier procédera alors au paiement de ces dépenses après avoir opéré les contrôles prévus par la réglementation. En tout état de cause, le Maire, ordonnateur, pourra, avant la date d'échéance du paiement, adresser au comptable une décision de ne pas exécuter une dépense ; cette même décision devra en outre être notifiée au créancier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant notamment la fin de la procédure du mandat global et la nécessité de s'acquitter des factures dans les délais réglementaires, fixe la liste des dépenses qui sont payables sans mandement préalable ou avant service fait, soit :

- Les annuités de prêts
- Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet
- Les abonnements et consommations d'électricité et de gaz
- Les abonnements et consommations d'eau
- Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier
- Les abonnements à des revues et périodiques
- Les contrats de maintenance de matériel
- Les locations immobilières
-

Délibération n° 2016-02

Lancement d'un plan de désherbage communal voire d'un plan de gestion différenciée des espaces publics avec demande d'aides financières

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2015 par laquelle la Commune a décidé de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur le territoire communal et d'adhérer à la Charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » Mme Hartmann propose de lancer, au plus tôt, la réalisation du plan de désherbage communal prévu et si possible et en complément le plan d'entretien des espaces, dans le cadre d'un plan de gestion différenciée.

Pour ce faire, Mme Hartmann précise que l'Agence de l'Eau pourrait apporter son aide financière à une hauteur maximale de 80 % dans le cadre du programme concernant la mise en pratique de la politique de réduction ou suppression de l'usage des pesticides en zones non agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'engager la réalisation d'un plan de gestion différenciée des espaces publics communaux incluant :**
 - un inventaire des pratiques d'entretien et des zones entretenues
 - la définition de nouveaux objectifs d'entretien avec formation des agents et action de communication
 - le classement des zones selon les risques
 - le choix des méthodes d'entretien et amélioration des pratiques
 - la présentation du cahier des charges des charges aux élus ainsi que d'un bilan à un an

- **Demande, pour son financement et les investissements qui en découleront l'aide financière de l'Agence de l'Eau concernant la mise en pratique de la politique de réduction ou suppression de l'usage des pesticides en zones non agricoles, à hauteur du taux plafond de 80 %.**

- **Autorise le Maire à valider le cahier des charges du projet, retenir, après analyse des propositions par la Commission « Environnement » pour le plan de gestion différenciée l'offre la mieux-disante, signer tout acte et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**